

Engagement d'impartialité

Aupeam, société à mission et organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC conformément à l'article 5 du décret du 2 janvier 2020, s'engage à réaliser ses activités de vérification en toute indépendance et impartialité ainsi qu'à respecter une stricte obligation de confidentialité.

Avant l'acceptation de chaque mission de vérification, Aupeam s'assure de son impartialité, de l'absence de tout conflit d'intérêts et de sa compétence pour la mener à bien. Aupeam réalise ses travaux d'audit conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029.

Afin de garantir l'impartialité de l'avis émis, une personne qui n'a pas participé à l'exécution de la vérification revoit les travaux et prend la décision sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux par la société auditée.

Aupeam s'engage à appliquer ces règles d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité et à les faire appliquer par l'ensemble des personnes qui interviennent dans les activités de vérification.

Clamart, le 12/05/2023

Marie Sabadie-Benoit
Directrice de l'Organisme Tiers Indépendant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie Sabadie-Benoit", written over a horizontal line.